Cette traduction a été réalisée à l'aide de l'intelligence artificielle (IA). En cas d'ambiguïté ou de divergence, la version anglaise originale fait foi.

MagNfix™

Kit d'inoculant rhizobien pour l'enrobage de semences de soja - Biostimulant microbien pour plantes (PFC 6(A))

Élaborée conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 de la Commission

Numéro de FDS	SDS-MagNfix-EU-01
Version	1.0
Date d'établissement	7 août 2026
Date de l'édition précédente	Aucune (première édition)

Remarque : *MagNfix n'est pas classé comme une substance ou un mélange dangereux au titre du Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP). La présente fiche de données de sécurité est établie volontairement par Protealis NV afin de soutenir la manipulation, le transport, le stockage et l'utilisation sûrs du produit, conformément aux bonnes pratiques de gestion responsable pour les produits fertilisants microbiens, et pour accompagner l'étiquette réglementaire du produit délivrée au titre du Règlement (UE) 2019/1009.*

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MagNfix™

Type de produit : Kit d'enrobage de semences de soja à trois composants : inoculum liquide (sachet 1), agent collant liquide (sachet 2), support solide (sachet 3)

Statut réglementaire : Produit fertilisant – Formulation par catégories de matières composantes (CMC), Catégorie de fonction du produit PFC 6(A) "Biostimulant microbien pour plantes", Règlement (UE) 2019/1009

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Traitement professionnel des semences (enrobage) de soja (*Glycine max)*

Utilisations déconseillées : Application par du personnel non protégé ou non formé en dehors d'équipements dédiés au traitement des semences, car cela peut entraîner une inoculation ou une survie bactérienne sous-optimales. Utilisation sur des cultures semencières autres que le soja sans validation préalable ; utilisation comme denrée alimentaire, aliment pour animaux ou produit biocide.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : Protealis NV

Siège social : Legen Heirweg 20D, 9890 Gavere, Belgique

Site / Adresse R&D : Technologiepark-Zwijnaarde 94, 9052 Ghent, Belgique

Téléphone : +32 9 261 69 00

Courriel : info@protealis.com

Site internet : www.protealis.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence médicale, contacter les services d'urgence (112 au sein de l'UE) ou le centre antipoison national, et tenir la présente fiche de données de sécurité ainsi que l'étiquette du produit à disposition.

- Belgique (Centre Antipoisons) : 070 245 245
- France (SAMU Social) : 115
- Allemagne (services d'urgence) : 112

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Sur la base des informations disponibles sur ses composants, MagNfix n'est pas classé comme dangereux selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) — c'est-à-dire qu'il n'est pas classé pour des dangers physiques, sanitaires ou environnementaux.

Comme pour d'autres produits contenant des micro-organismes viables et de la poudre, le produit présente un risque intrinsèque, de faible niveau, de sensibilisation et d'irritation mécanique/respiratoire en cas d'exposition professionnelle répétée ou mal contrôlée. Ceci se reflète dans les éléments d'étiquetage de précaution ci-dessous, qui sont appliqués à titre de précaution, conformément aux exigences d'étiquetage du Règlement (UE) 2019/1009, même si aucune classe de danger CLP formelle ne s'applique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes : Aucun requis

Mention d'avertissement : Aucune

Mentions de danger : Aucune attribuée au titre du CLP

Conseils de prudence : P102 – Tenir hors de portée des enfants. P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Mention EUH : EUH401 – Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

- La poussière générée par le support solide (sachet 3) lors du versement ou du mélange peut provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau et des voies respiratoires et, en quantités importantes (vrac), doit être manipulée comme une poussière organique combustible (éviter l'accumulation de poussière et les sources d'inflammation).
- Le produit ne répond pas aux critères des substances PBT (persistantes, bioaccumulables et toxiques) ou vPvB (très persistantes et très bioaccumulables).

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

MagNfix est un mélange fourni sous la forme de trois composants distincts, co-conditionnés (un inoculum liquide, un agent collant liquide et un support solide), qui sont combinés au point d'utilisation lors de l'enrobage des semences. Aucun composant n'est classé comme dangereux au titre du CLP et aucun n'est présent à une concentration qui déclencherait une obligation de déclaration fondée sur le danger en vertu de l'article 31 et de l'annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006.

3.1 Mélanges

Composants : Culture de bactéries *Bradyrhizobium* formulées avec un agent collant polymère et un support solide organique.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau courante pendant au moins 10 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation ou les symptômes persistent, consulter un médecin.

Inhalation : Éloigner la personne affectée de la source de poussière/d'aérosol, l'amener à l'air frais et la maintenir au repos. Si l'irritation, la toux ou une difficulté respiratoire persiste, consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche à l'eau. L'ingestion de petites quantités lors d'une manipulation normale ne devrait pas causer de dommage ; l'ingestion de quantités importantes peut provoquer une gêne digestive (par exemple des nausées). Ne pas faire vomir. Consulter un médecin en cas d'apparition ou de persistance des symptômes.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Une irritation mécanique légère et transitoire de la peau, des yeux ou des voies respiratoires est possible en cas de contact avec la poussière ou la suspension. Chez les personnes prédisposées ou exposées de manière répétée/intensive, une sensibilisation (réaction cutanée ou respiratoire de type allergique) au produit ne peut être exclue. Aucune toxicité systémique aiguë n'est attendue lors d'une manipulation normale.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Il n'existe pas d'antidote spécifique ; traiter les symptômes. Aucune contre-indication spécifique n'est connue.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisation d'eau/brouillard d'eau, mousse, dioxyde de carbone (CO_2) ou poudre chimique sèche, à choisir en fonction de l'incendie environnant — le produit lui-même n'est pas inflammable.

Moyens d'extinction inappropriés : Éviter les jets d'eau à haute pression sur le support en poudre sèche, car cela peut disperser de la poussière organique dans l'air.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même ne brûle pas facilement. Comme pour toute poudre organique fine, une accumulation de poussière en suspension dans l'air à proximité d'une source d'inflammation peut présenter un risque mineur d'inflammation éclair/explosion de poussière ; éviter l'accumulation de poussière sur les surfaces et contrôler les sources d'inflammation dans les zones de stockage/manipulation en vrac. La combustion de matière organique lors d'un incendie externe peut générer des oxydes de carbone et de la fumée.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucun danger d'incendie ou d'explosion inhabituel n'est associé aux quantités d'utilisation normale. En cas d'incendie impliquant un stockage en vrac, utiliser un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet, comme pour tout incendie de matière organique/agricole.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter de générer ou d'inhaler de la poussière. Porter l'équipement de protection individuelle décrit à la rubrique 8. Assurer une ventilation adéquate. Tenir les personnes non protégées éloignées de la zone de déversement.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le déversement de quantités importantes dans le sol, les égouts ou les eaux de surface. Bien que les composants microbiens et organiques présentent un faible risque pour l'environnement, il est recommandé, en bonne pratique, d'éviter tout rejet inutile dans l'environnement en dehors de l'application agronomique prévue.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Support solide (poudre) : éviter de soulever de la poussière ; balayer ou aspirer (avec un aspirateur adapté aux poussières) plutôt que d'utiliser de l'air comprimé ou un balayage à sec. Recueillir dans un récipient étiqueté et refermable.
- Inoculum liquide/agent collant ou suspension mélangée : contenir le déversement, absorber avec une matière absorbante inerte (par exemple, sable, vermiculite, terre de diatomées), puis balayer et placer dans un récipient approprié en vue de l'élimination (voir rubrique 13).
- Laver la zone résiduelle de déversement à l'eau ; ne pas laisser l'eau de lavage pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau sans l'accord de l'autorité locale compétente en matière d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 pour les contrôles de l'exposition/protection individuelle et la rubrique 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Utiliser uniquement dans des installations professionnelles/agréées de traitement des semences mettant en œuvre les meilleures techniques disponibles (BAT) afin de réduire au minimum le dégagement de poussière lors de l'application sur les semences, ainsi que lors du stockage et du transport ultérieurs des semences enrobées.
- Porter des vêtements de protection appropriés et des gants de sécurité.
- Bien agiter les composants liquides avant l'ouverture/le mélange.
- Éviter d'inhaler la poussière et le contact avec la peau et les yeux ; ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit (P270).
- Utiliser une ventilation par aspiration locale ou un équipement de transfert/mélange confiné lorsque la production de poussière ne peut être maîtrisée autrement.
- Se laver soigneusement les mains et toute peau exposée après manipulation et avant de manger, boire ou fumer.
- Ne pas mélanger directement avec des traitements de semences bactéricides ou des produits fertilisants azotés ; en cas d'association avec des traitements chimiques des semences, appliquer d'abord le traitement chimique, le laisser sécher complètement, puis seulement ensuite appliquer l'enrobage MagNfix (voir rubrique 10).

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conserver dans l'emballage d'origine, non ouvert.
- Conserver dans un endroit frais et sec, à 2–7 °C, à l'abri de la lumière directe du soleil.
- Protéger du gel, qui réduit ou détruit la viabilité microbienne.
- Tenir hors de portée des enfants (P102).
- Ne pas utiliser au-delà de la date de péremption (6 mois à compter de la date de production indiquée sur l'emballage) ou si le produit n'a pas été conservé dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Tenir à l'écart des bactéricides, désinfectants et produits fertilisants concentrés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Enrobage professionnel des semences de soja (*Glycine max*) uniquement, avant semis, en suivant les instructions de mélange et d'application figurant sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP/OEL) spécifique à la substance n'a été établie pour MagNfix ou ses composants. Lorsque des valeurs limites d'exposition aux poussières organiques/gênantes sont établies par la législation nationale, celles-ci doivent être utilisées comme référence pour contrôler l'exposition à la poussière du support en suspension dans l'air lors de la manipulation en vrac.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Utiliser une ventilation par aspiration locale ou un équipement confiné de traitement des semences/mélange pour maîtriser la poussière au point de production, conformément aux meilleures techniques disponibles (BAT) mentionnées sur l'étiquette du produit.

Protection des yeux/du visage : Le port de lunettes de sécurité ou de lunettes-masques est recommandé lors de la manipulation du support en poudre ou de la suspension mélangée.

Protection de la peau : Porter des gants de protection (par exemple en nitrile) lors de la manipulation du produit.

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire filtrant FFP3 (ou équivalent) lorsque la production de poussière ne peut pas être suffisamment maîtrisée par la ventilation.

Autres mesures de protection : Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors de la zone de travail ; les laver séparément du reste du linge. Se laver les mains et la peau exposée après manipulation.

Contrôles de l'exposition liés à l'environnement : Empêcher le rejet de quantités importantes dans le sol, les égouts ou les cours d'eau en dehors de l'utilisation agronomique prévue (voir rubrique 6).

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Sachet 1 + sachet 2 (suspension mélangée)	Sachet 3 (support)
État physique (20 °C)	Suspension liquide	Poudre solide
Couleur	Opaque	Caractéristique (blanc cassé/beige) ; voir l'emballage
Odeur	Légère.	Légère.
pH	Non déterminé	Sans objet
Point de fusion/congélation	Non déterminé (éviter le gel – voir rubrique 7)	Sans objet
Point d'éclair	Sans objet (à base aqueuse)	Sans objet
Inflammabilité	Non classé comme inflammable	Non classé comme inflammable ; combustible sous forme de poussière organique en vrac (voir rubrique 5)
Densité	Non déterminée	Non déterminée
Solubilité dans l'eau	Miscible / se disperse dans l'eau	Se disperse dans l'eau
Propriétés explosives	Non classé	Non classé ; à traiter comme une poussière combustible en vrac (voir rubrique 5)
Propriétés comburantes	Aucune	Aucune

9.2 Autres informations

Non

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse n'est attendue dans des conditions normales d'utilisation, de manipulation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable lorsqu'il est conservé conformément aux instructions (rubrique 7) : dans l'emballage d'origine, à 2–7 °C, à l'abri de la lumière et du gel, et utilisé dans le délai de conservation indiqué (6 mois à compter de la production). La viabilité microbienne — et donc l'efficacité du produit — diminue si ces conditions ne sont pas respectées, ou une fois que les semences enrobées elles-mêmes ont été stockées au-delà de 90 jours ou en dehors de la plage 3–16 °C.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue. Le mélange avec des produits bactéricides, des désinfectants ou des produits fertilisants azotés concentrés ne constitue pas un danger chimique, mais réduira ou éliminera la viabilité/l'efficacité de l'inoculant vivant et doit être évité (voir les rubriques 7 et 15, ainsi que les indications de compatibilité figurant sur l'étiquette du produit).

10.4 Conditions à éviter

Gel ; exposition directe à la lumière du soleil ou à des températures élevées ; stockage au-delà de la date de péremption ; contamination des emballages ouverts.

10.5 Matières incompatibles

Bactéricides et désinfectants ; agents fortement oxydants, acides ou basiques ; produits fertilisants azotés concentrés ; traitements chimiques des semences appliqués sans respecter la séquence recommandée (traitement chimique en premier, séchage complet, puis enrobage MagNfix).

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun attendu dans des conditions normales de stockage et d'utilisation. Si le produit venait à s'altérer (par exemple à la suite d'un stockage prolongé dans de mauvaises conditions), des odeurs normales de décomposition microbienne/organique peuvent se développer ; aucun gaz de décomposition dangereux n'est attendu.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : Aucune donnée disponible.

Corrosion/irritation cutanée : Aucune donnée disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Aucune donnée disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Aucune donnée disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales / Cancérogénicité / Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible.

STOT – exposition unique/répétée : Non classé.

Danger par aspiration : Sans objet.

11.2 Informations sur les autres dangers

Bradyrhizobium japonicum souche SOY223 est une rhizobactérie du sol d'origine naturelle, non pathogène, classée comme agent biologique du groupe de risque 1 au titre de la Directive 2000/54/CE (c'est-à-dire peu susceptible de provoquer une maladie chez l'homme), conformément à son autorisation en tant que matière composante microbienne (CMC 7) au titre du Règlement (UE) 2019/1009.

Aucun des composés de ce produit n'a été inclus dans la liste établie en application de l'article 59, paragraphe 1, en raison de propriétés perturbatrices du système endocrinien, et ne constitue pas une substance présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon les critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

MagNfix n'est pas censé être toxique pour les organismes aquatiques, les oiseaux, les organismes du sol ou d'autres espèces non ciblées. *B. japonicum* est une rhizobactérie naturellement présente dans les sols agricoles et spécifiquement associée à la nodulation racinaire du soja. Éviter de rejeter le produit dans l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité

Les composants organiques et microbiens ne sont pas censés persister dans l'environnement au-delà de leur cycle de vie agronomique normal.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Sans objet/non bioaccumulable.

12.4 Mobilité dans le sol

Sans objet, au-delà de la distribution normale de l'inoculant avec la semence traitée et de sa colonisation prévue de la zone racinaire.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères de classification en tant que PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune des substances de ce produit n'a été incluse dans la liste établie en application de l'article 59, paragraphe 1, en raison de propriétés perturbatrices du système endocrinien, et ne constitue pas une substance présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon les critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Utiliser le produit conformément aux instructions de l'étiquette dans la mesure du possible.
- Éliminer le produit non utilisé, excédentaire ou périmé par l'intermédiaire d'un prestataire agréé de gestion des déchets, conformément à la Directive 2008/98/CE relative aux déchets et à la législation nationale/régionale applicable en matière de déchets. Ne pas rejeter dans les égouts, les cours d'eau ou le sol en dehors de l'utilisation agronomique prévue.
- Les emballages vides et non contaminés peuvent être recyclés ou éliminés comme déchets d'emballage normaux, conformément à la réglementation locale ; ne pas réutiliser les emballages vides à d'autres fins.
- Le détenteur des déchets est responsable de l'attribution du code correct du Catalogue européen des déchets (EWC) en fonction de la composition et de la contamination réelles du déchet au moment de son élimination (à titre indicatif, dans le chapitre EWC relatif aux déchets

provenant de la production agricole, sous réserve de confirmation auprès de l'autorité locale compétente en matière de déchets).

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Numéro ONU : Sans objet – non classé comme marchandise dangereuse

Nom d'expédition ONU : Sans objet

Classe(s) de danger pour le transport : Sans objet

Groupe d'emballage : Sans objet

Dangers pour l'environnement : N'est pas un polluant marin

Précautions particulières pour l'utilisateur : Non classé comme marchandise dangereuse au titre de l'ADR/RID (route/rail), de l'IMDG (mer) ou de l'ICAO/IATA (air). Dans la mesure du possible, transporter à la température de stockage recommandée (2–7 °C) afin de préserver la viabilité microbienne ; il s'agit d'une recommandation relative à la qualité du produit, et non d'une exigence réglementaire en matière de transport.

Transport en vrac (annexe II MARPOL/recueil IBC) : Sans objet – le produit est transporté sous forme emballée

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (UE) 2019/1009 établissant des règles relatives à la mise à disposition sur le marché des produits fertilisants UE — MagNfix est mis sur le marché en tant que Biostimulant microbien pour plantes, Catégorie de fonction du produit PFC 6(A), formulé à partir des Catégories de matières composantes CMC 1, CMC 6 et CMC 7 (annexe II).
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) — le produit n'est pas classé comme dangereux ; les éléments d'étiquetage figurant à la rubrique 2 sont appliqués à titre volontaire.
- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) — le micro-organisme vivant (*B. japonicum*) n'entre pas dans le champ d'application de REACH, lequel s'applique aux substances et non aux organismes vivants ; les autres composants sont utilisés dans le cadre des exemptions applicables aux matières d'origine naturelle ou faisant l'objet d'une transformation minimale.
- Directive 2000/54/CE relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail — *B. japonicum* est classé comme agent biologique du groupe de risque 1 (non pathogène).
- Directive 2008/98/CE relative aux déchets, et législation nationale correspondante en matière de déchets (voir rubrique 13).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique (CSA) n'a été réalisée, le produit n'étant pas classé comme dangereux et ses composants n'entrant pas dans le champ des exigences d'enregistrement REACH, ou relevant d'exemptions à celles-ci.

15.3 Mise sur le marché

MagNfix est mis sur le marché en France, en Allemagne et en Pologne dans le cadre du marquage CE prévu par le Règlement (UE) 2019/1009. Les exigences nationales supplémentaires applicables dans le pays d'utilisation doivent être vérifiées par l'utilisateur professionnel ou le distributeur avant la mise sur le marché ou l'application du produit.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

16.1 Texte complet des mentions P et EUH mentionnées à la rubrique 2

- P102 – Tenir hors de portée des enfants.
- P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- EUH401 – Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

16.2 Abréviations et acronymes

CFU	Unité(s) formant colonie
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CE) n° 1272/2008
CMC	Catégorie de matière composante, telle que définie à l'annexe II du Règlement (UE) 2019/1009
FPR	Règlement relatif aux produits fertilisants (UE) 2019/1009
OEL	Valeur limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	très persistant, très bioaccumulable
PFC	Catégorie de fonction du produit, telle que définie à l'annexe I du Règlement (UE) 2019/1009
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques, Règlement (CE) n° 1907/2006
SDS	Fiche de données de sécurité
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles

16.3 Principales sources documentaires et données

- Étiquette du produit MagNfix — Produit d'enrobage, anglais (version finale), Protealis NV.
- Règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles relatives à la mise à disposition sur le marché des produits fertilisants UE.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH).
- Directive 2000/54/CE relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail.

16.4 Informations relatives à la révision

Version : 1.0 — première édition
Date d'établissement : 7 août 2026
Rubriques révisées : Sans objet (première édition)

16.5 Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité sont fournies de bonne foi et sont considérées comme exactes à la date d'établissement, sur la base de l'étiquette du produit et des connaissances actuelles de Protealis NV concernant la composition et l'utilisation prévue du produit. Elles sont fournies pour aider les utilisateurs à respecter leurs propres obligations au titre de la législation applicable en matière de santé, de sécurité et d'environnement, et ne constituent pas une garantie d'une quelconque propriété spécifique du produit. Protealis NV décline toute responsabilité pour les dommages ou effets néfastes résultant d'une utilisation du produit non conforme à l'étiquette et à la présente fiche de données de sécurité, de l'utilisation d'un équipement inadapté, ou du non-respect des exigences légales, de sécurité et environnementales applicables. Les utilisateurs demeurent responsables de déterminer l'adéquation de ce produit à l'utilisation prévue et de veiller au respect de toutes les réglementations nationales et européennes applicables dans leur pays d'utilisation.